

Règlement du jeu
« TEISSEIRE – SOIF DE NATURE »

La société TEISSEIRE France SAS (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), une Société Anonyme par actions simplifiée au capital de 1 912 936 euros, ayant son siège social à 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France, immatriculée sous le numéro 057 504 599 au RCS de Grenoble, organise du 18 mars 2019 au 30 septembre (23h59) 2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération promotionnelle intitulée « Teisseire Soif de Nature » (ci-après le « **Jeu** ») en France métropolitaine (Corse comprise) et sur l'île de la Réunion accessible uniquement sur internet (fixe et mobile).

Le Jeu est disponible sur le Facebook Messenger « TeisseireFR » à l'adresse URL suivante : <https://m.me/teisseireFR>. Il n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook.

Ce Jeu est 100% gagnant dès lors que le participant répond aux trois (3) questions du quiz.

Dans le cas où le participant a répondu correctement aux 3 questions : il remporte un coffret Naturabox permettant de faire une activité en pleine nature ou une gourde ou un webcoupon® d'une valeur de 0,70€ TTC (détail des dotations figurant dans l'article 4).

Dans le cas où le participant a au moins une mauvaise réponse sur les 3 questions posées : il remporte un webcoupon® d'une valeur de 0,70€ TTC.

Sur la base des gagnants (bonnes réponses aux 3 questions), des tirages au sort auront lieu tous les mois à compter du mois d'avril 2019 (le tas du mois d'avril prendra en compte les participants depuis le début du Jeu).

Au total, 12 week-ends nature seront à gagner soit 2 week-ends à gagner par mois (détail des dotations figurant dans l'article 4).

Le règlement est accessible sur le site : www.teisseire.fr et dans le BOT pendant toute la durée du Jeu.

Article 1 – Condition de participation

Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnes de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est réservé à la France Métropolitaine (Corse comprise) et à l'île de la Réunion.

Il est limité à une participation par personne et à un gain par foyer durant toute la période du jeu (même nom et même adresse et/ou même courriel).

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 – Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque participant devra, entre le 18 mars 2019 à 18h00 et le 30 septembre 2019 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

1) Se rendre sur le BOT Messenger « Soif de Nature de Teisseire » :

- En scannant le QR code présent sur les packs Teisseire suivants : Grenadine 75cl, Menthe Verte 75cl, Citron 75cl, Pêche 60cl et Fraise 60cl ou sur les supports de communication de l'opération (PLV) présents dans les magasins participants ; ou
- En se rendant sur l'URL du bot : <https://m.me/teisseireFR> ; ou
- En commentant le post Facebook du jeu ;

- 2) Une fois dans Messenger, commencer la conversation avec le BOT Messenger « Soif de Nature de Teisseire » en cliquant sur le bouton « Démarrer »
- 3) Répondre aux trois (3) questions posées par le BOT en lien avec partenariat Teisseire et Office national des forêts, l'ONF lui-même ou encore la marque et les produits Teisseire.

→ Si le Participant a au moins une (1) erreur sur trois (3), il remporte un bon de réduction (webcoupon®) d'une valeur de 0,70€ TTC.

→ Si l'internaute a répondu correctement aux trois (3) questions, il gagne une des dotations mises en jeu par instant gagnant.

Afin d'être éligible aux tirages au sort, les participants devront compléter un formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse postale complète (adresse, CP, pays)
- Adresse e-mail

Ils devront également accepter le règlement du Jeu.

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après le 30 septembre 2019 et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée après le 30 novembre 2019 ne sera plus prise en compte.

Seuls les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Article 3 – Modalités de désignation et d'information des gagnants

Temps 1 – Le participant a répondu correctement aux trois (3) questions, il participe à l'instant gagnant :

Le participant ayant gagné à l'instant gagnant sera contacté par courriel à l'adresse email renseigné dans le formulaire de participation pour avoir les détails de l'obtention du lot.

Il sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

Temps 2 – Tirage au sort :

Des gagnants à l'instant gagnant seront sélectionnés par tirages au sort mensuels, chaque fin du mois, durant toute la période du jeu.

A toutes fins utiles, il est précisé que les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

Afin de bénéficier de leur lot gagné par tirage au sort chaque gagnant en sera informé par courriel à l'adresse email renseigné dans le formulaire de participation et devrait suivre les instructions décrites dans l'Article 4 ci-dessous.

Article 4 – Dotations

- Sont mis en jeu sur toute la durée du Jeu les dotations suivantes (les « **dotations 100% gagnant** ») :
 - 50 coffrets Naturabox d'une valeur estimative de 56€ TTC ;
 - 500 gourdes d'une valeur estimative de 7€ TTC ; et
 - Des bons de réduction (webcoupon®) d'une valeur de 0,70€ TTC.

La valeur indiquée pour chacune des dotations correspond au prix marketing conseillé en euros en France à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et susceptible de variation.

- Sont mis en jeu par tirage au sort les dotations suivantes (les « **dotations par tirage au sort** ») :
 - 12 week-ends nature en famille en éco-gîte pour 4 personnes de trois (3) jours et deux (2) nuits d'une valeur approximative de 500€ TTC dont une provision de 200€ permettant de couvrir les frais de transport.
- Validité: 1 an à compter de la date du gain qui sera celle du tirage au sort.
Réservation minimum 2 mois avant la date de départ et 3 mois avant pendant les vacances scolaires et ponts.

Dans le cas où un gagnant d'un coffret Naturabox serait basé sur l'île de la Réunion, le gagnant recevra un chèque d'une valeur équivalente au montant de la dotation (valeur de 56€ TTC).

Dans le cas où le gagnant à l'un des week-ends nature (tirage au sort mensuel) serait basé sur l'île de la Réunion, le week-end sera proposé sur l'île (uniquement pour l'île de la Réunion).

Les gagnants prévenus par courrier pourront réserver leur séjour auprès de la société Jancarther Voyages - Carré Bleu. Ils devront contacter Mme Lydia Lecaudey par mail : llecaudey@jancartherchezvous.fr ou par téléphone : 014179055. La date limite pour effectuer ces réservations sera deux (2) mois après la fin du Jeu soit le 30 novembre 2019.

La dotation par tirage au sort ne comprendra **aucune indemnisation ou remboursement** des frais engagés par les gagnants et/ou leurs accompagnateurs en lien avec la dotation (ceci incluant, sans que cette liste soit limitative, les frais de transport domicile/lieu du week-end nature (île de la Réunion si gagnant 974 / France métropolitaine si gagnant métropole) au-delà de la provision de 200€ susmentionnée, de repas ou autres).

Article 5 – Vérification des participations / Attribution des dotations

5.1 Vérification des participations

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

5.2 Attribution des dotations par instants gagnants

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant (heure et date prédéfinies en amont), le premier participant remportera le lot correspondant.

Après vérification des informations renseignées par les participants, les gagnants recevront par courriel ou voie postale leurs dotations gagnées dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à l'adresse renseignée par leurs soins dans le formulaire de participation au Jeu.

5.3 Attribution des dotations par tirage au sort

6 tirages au sort seront effectués pendant la durée du Jeu à compter du mois d'avril (le tas du mois d'avril prendra en compte les gagnants depuis le début du Jeu).

Deux gagnants seront désignés pour chaque tirage au sort, soit douze (12) gagnants sur la période totale du Jeu. Les tirages au sort seront réalisés sous contrôle d'huissier.

Article 6 – Echange des gains par les gagnants. Remplacement des dotations par la Société Organisatrice

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation à l'exception des gagnants de l'île de la Réunion pour les coffrets activités dans les conditions stipulées à l'article 4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, de sa dotation par le gagnant. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

Article 7 – Modification du présent règlement

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page www.teisseire.fr ou le Facebook Messenger « Teisseire Soif de Nature », de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à réduire sa durée ou la prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un

gain seraient considérés comme nuls et non avendus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement des dotations, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant leur transport ou leur expédition. Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Article 9 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants (et pour les dotations par tirage au sort les représentants légaux des gagnants de ces dotations) devront transmettre à la Société Organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice adressée aux gagnants. Les gagnants ne recevront leur dotation que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer au Jeu.

Article 10 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu (et pour les dotations par tirage au sort les représentants légaux des gagnants de ces dotations) autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur la(les) page(s) Facebook/autres réseaux sociaux de la Société Organisatrice et sur la page www.teisseire.fr leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 11 – Dépôt du règlement

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SCP NICOLAS SIBENALER BECK – Huissiers de Justice associés, 25 RUE HOICHE à 91263 JUVISY SUR ORGE Cedex. Contact : E-mail : contact@huissier-juvisy.fr - Tel : 01 69 21 40 47

Le règlement est accessible sur le site : www.teisseire.fr et dans le BOT pendant toute la durée du Jeu.

Article 12 – Remboursement des frais de participation

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution par recours aux modes alternatifs de règlement des différends et à défaut, sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 14 – Loi « informatique et libertés »

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations (ou certaines d'entre elles) sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique

et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la mise en application des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Jeu disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse du Jeu indiquée sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 16 – Adresse du Jeu

L'adresse Internet du Jeu est <https://m.me/teisseireFR>

L'adresse postale du Jeu est :

JEU BE19 - Teisseire

SOGEC GESTION

91973 COURTABOEUF CEDEX